

# Barème des cachetiers radio de France Télévisions

(Les salaires s'expriment en brut)

Profession	Temps de travail	Barème minimal
Producteur délégué d'émission	payé à l'heure d'antenne	35,67 €
Adjoint au producteur	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
Intervenant concepteur	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
	payé moins d'1 heure	11,20 €
Collaborateur spécialisé d'émission	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
	payé moins d'1 heure	11,20 €
Collaborateur spécialisé de production	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
	Payé moins d'1 h d'antenne	11,20 €
Agent spécialisé d'émission	payé à la journée	59,28 € (soit 7,41 € / h)
Présentateur	payé à l'heure d'antenne	15,17 €
Animateur	payé à l'heure d'antenne	35,57 €
Annonceur	payé à l'heure d'antenne	15,17 €
Téléphoniste d'émission	payé à l'heure d'antenne	9,01 €
Intervenant spécialisé	payé à l'heure d'antenne (dans la limite de 3 h)	11,67 €
	payé à la demi-journée	41,50 € (soit 10,37 € / h)
	payé à la journée	71,13 € (soit 8,89 € / h)
Intervenant technique	payé à l'heure	10,67 €
	payé à la demi-journée	35,57 € (soit 9,39 € / h)
	payé à la journée	59,28 € (soit 7,41 € / h)